

L'EXPRESS.fr**Retrouvez toute l'info au quotidien**

Vendredi 28 septembre 2007

L'EXPRESS.fr du 27/09/2007

Le défi des familles recomposées**Un statut pour les beaux-parents ?**

Claire Chartier, Caroline Vigoureux

N

icolas Sarkozy a chargé son ministre de la Solidarité, Xavier Bertrand, de réfléchir à un «statut» pour le beau-parent, sans distinction de sexe. Dans sa lettre de mission, envoyée en août dernier, le président de la République explique: «L'objectif est de permettre aux adultes vivant avec des enfants dont ils ne sont pas les parents biologiques de pouvoir procéder pour eux aux démarches habituelles de la vie quotidienne, et de protéger juridiquement les liens entre ces enfants et les adultes.»

L'idée, débattue depuis le début des années 2000 sous l'influence des groupes homosexuels revendiquant leur droit à l'homoparentalité, avait été développée par la défenseure des enfants, Dominique Versini, dans son rapport de 2006. Celle-ci prône, plus largement, un «statut du tiers», comprenant un «mandat d'éducation» dans la vie de tous les jours - aller chercher l'enfant à l'école, le conduire à son cours de judo. Ce statut serait facultatif et réversible à tout moment. Il ne demanderait pas de nouvelle loi, juste une simplification du dispositif juridique actuel du 4 mars 2002, qui prévoit déjà le partage de l'autorité parentale. «La procédure actuelle est longue et complexe, explique Dominique Versini. Dans le cadre du mandat, il suffirait d'établir une convention et de la montrer au juge afin qu'il l'homologue.»

D'autres voix se font entendre. Au sein du collectif Recomposer qu'elle vient tout juste de créer, Marie-Luce Iovane-Chesneau, fondatrice du Club des marâtres (les belles-mères), milite ainsi en faveur d'un autre dispositif: parent et beau-parent signeraient un document en mairie où serait reconnue la coresponsabilité du beau-parent dans la vie de tous les jours. «Aujourd'hui, j'ai le droit d'emmener mon beau-fils aux urgences, mais je n'ai pas celui de l'en faire sortir, ce n'est pas normal», se lamente cette femme pugnace. un tel statut ne risque-t-il pas de semer la discorde entre ex-conjoints? Le parent biologique ne doit-il pas avoir son mot à dire? A partir de quand est-on ou non beau-parent? Les principaux intéressés sont-ils vraiment demandeurs d'une légitimation juridique qui ajoute une contrainte à une situation qui n'en manque déjà pas? Autant d'arguments que font valoir des organisations comme l'union des familles de France ou SOS Papa. D'autres pays ont déjà tranché: en Grande-Bretagne, une personne qui a élevé un enfant durant au moins trois ans a le droit de maintenir une relation avec lui, en cas de rupture du couple «recomposé». En France, ce n'est possible qu'avec l'accord des parents biologiques.

L'EXPRESS.fr

L'ACTU : Monde | France | Régions | Economie | bourse | Sport | Science |
 High-tech | Photos & Vidéos | Débats & Blogs
 LE MAG : Mode(s) | Saveurs | Ciné & spectacles | Voyages | Livres
 ET VOUS : Emploi | Forum | Rencontres | Email gratuit | Newsletter | RSS